Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260917-D2026_058-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame GUÉRIN Catherine, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Votants : 23

Étaient présents : Mmes-M. GUÉRIN Catherine, ROUAULT Hervé, LOMAKINE Brigitte, LEBORGNE Yann, FOUERE Gaëlle, MOUCHOUX Denis, BOUDOU Maryse, DRAGON Vanessa, GABILLARD Marie-Odile, COUASNON Stéphane, ODIC Sabrina, BOUJU Nicolas, BOULANGER Nadège, FAISANT Catherine, PLAINFOSSÉ Isabelle, CONFLANT Linda, VETIER Loan, ROY Baptiste, BARBAULT Hervé, BEARNEZ Mélanie, SOHIER Benoît

Etaient absents excusés : DENOUAL Erwan (donne pouvoir à ROY Baptiste), LOUAZEL Eric (donne pouvoir à GUÉRIN Catherine)

Secrétaire de séance : Denis MOUCHOUX est élu secrétaire de séance

---

D2026_058- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Catherine GUÉRIN, Maire

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur constitue une législation interne s'imposant à tous les membres du conseil municipal.

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le renouvellement du conseil municipal de la commune de Saint-Domineuc,

Considérant que le renouvellement du conseil Municipal impose l'adoption d'un nouveau règlement intérieur,
Considérant que la présente délibération, incluant le projet de règlement intérieur, a été communiquée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213502651-20260917-D2026_058-DE

- **DE PRECISER** que le présent règlement intérieur annule et remplace tout document antérieur ayant le même objet.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Catherine GUERIN

MAIRIE de SAINT-DOMINEUC R.F. ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Denis MOUCHOUX